

Délibération n° BUR. – 18 – 18 juin 2024 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les pharmaciens titulaires d'officine

Par message en date du 12 juin 2024, la Direction Générale de l'UNOCAM a adressé à l'UNOCAM, l'avenant n°1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, afin de connaître son intention d'en devenir signataire. Celui-ci a été signé le 10 juin 2024 entre l'UNOCAM et la FSPF, l'USPO ayant décidé de ne pas le signer.

L'UNOCAM, qui a participé à cette négociation¹, estime que cet accord constitue un signal positif fort envoyé à la profession.

Cet avenant donne, pour la première fois, une visibilité pluriannuelle à la profession, en définissant une trajectoire financière toutes rémunérations confondues à horizon 2027 et accompagne les officines en difficultés. Un point de rendez-vous à l'été 2026 doit permettre de procéder à des ajustements, à la hausse comme à la baisse, si nécessaire.

Le texte prévoit aussi des évolutions intéressantes pour améliorer l'accès aux soins, à travers notamment le développement de missions de prévention, et en particulier ouvre la voie à la mise en œuvre de l'article 52 de la LFSS pour 2024² autorisant les pharmaciens à délivrer des antibiotiques après avoir réalisé un TROD angine ou cystite, mesure très attendue par les patients. Il favorise également le développement des accompagnements et de la vaccination et valorise mieux leur implication dans la permanence des soins.

L'UNOCAM rappelle que les complémentaires santé participeront, aux côtés de l'Assurance maladie, au financement des principales mesures à travers la prise en charge du ticket modérateur pour les assurés disposant d'un contrat « responsable » et contribueront ainsi à accompagner la profession dans ces transformations.

Enfin, l'UNOCAM note avec intérêt l'introduction de dispositions visant à améliorer l'efficacité de la dispensation de produits de santé, notamment en incitant les pharmaciens à la pénétration des médicaments génériques, hybrides et biosimilaires et à la substitution, sources d'économies importantes sans baisse de qualité, mais aussi en amorçant un renforcement de la lutte contre la fraude aux médicaments, en augmentation.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine et sera attentive au déploiement et au suivi de ces mesures.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Délibération UNOCAM n°47 du 18 décembre 2023 - Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue d'un avenant n°1 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

² [LFSS pour 2024 - Légifrance](#)